



Art et Artisanat en Champagne

Chaintrix Bierges le 23 avril 2017

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'Association « Art et Artisanat en Champagne » organise le **32^e Salon d'Automne des Métiers d'Art** du **1^{er} au 3 décembre 2017**, un des plus importants rendez-vous de la région.

Ouvert du vendredi, dans l'après-midi, au dimanche à 19 heures, installé **dans la salle panoramique du Champagne Nicolas Feuillatte, à CHOUILLY près d'ÉPERNAY**, il domine les vignes environnantes.

Il regroupe une cinquantaine d'exposants, sélectionnés afin de proposer au public des fabrications de qualité et diversifiées : **notre organisation ne retient que des professionnels régulièrement inscrits et qui s'engagent à ne présenter que leurs créations.**

Nous attachons beaucoup d'importance à la promotion de ce Salon afin de cibler un public de connaisseurs.

5500 entrées gratuites ont été distribuées en 2016 (dont un mailing pour le samedi). Le public répond très favorablement aux invitations envoyées par les exposants aussi **votre implication est-elle indispensable** car la concurrence à cette époque de l'année est très rude.

L'examen des dossiers se faisant dans l'ordre d'arrivée, et si notre offre vous intéresse, nous vous recommandons de faire parvenir votre dossier d'inscription complet avant le 23 juin.

Je vous précise que la réponse à votre demande de participation vous parviendra 2^e quinzaine de juillet.

Espérant vous compter parmi nous et dans cette attente,

Recevez, Madame, Mademoiselle, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Comité d'organisation.

32^e SALON D'AUTOMNE DES METIERS D'ART DU 1^{er} AU 3 DÉCEMBRE 2017

BULLETIN D'INSCRIPTION

Renvoyer le dossier complet et le règlement intérieur (*au verso*) dûment signé, avant le 30 juin 2017

à « Association ART ET ARTISANAT EN CHAMPAGNE » - Moulin de Bierges - 51130 CHAINTRIX BIERGES

Je soussigné(e) :

Raison Sociale :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : e.mail : site :

Activité/specialité :

Désire participer au **32^e Salon d'Automne des Métiers d'Art du 1^{er} au 3 décembre 2017** à CHOUILLY (Marne), dans la Salle panoramique du Champagne Nicolas Feuillatte.

Sont indispensables à l'examen de votre candidature (même si vous êtes déjà venu(e)) :

Catégorie(1) : - ARTISAN

- ARTISTE (1) rayer la mention inutile)

Code APE :

N° R.M. :

N° SIRET

N° URSSAF :

- une photocopie de votre dernier appel de cotisation sociale concernant cette activité

- quelques photos de votre production, de bonne qualité et sous forme numériques.

STAND : La profondeur des stands est de 2 m. Le prix du mètre linéaire est de **58 €, avec un minimum de 3 m.** Un supplément de **35 €** est demandé pour un angle (les angles sont attribués en fonction de la date d'inscription)

Je désire : - mètres linéaires x 58 € : €.
- un angle à 35 €. : €. **Total stand :** €.

MATERIEL : Des tables rectangulaires (2,20 m x 0,80 m) sont mises à votre disposition à 3,00 € la table, sous réserve des disponibilités, ainsi que des tables rondes de Ø 1,50m (gratuites).

Je souhaite : tables rectangulaires 3,00 € : €
..... tables rondes (*réservation obligatoire*) 0,00 €

INVITATIONS : Nous vous proposons des entrées gratuites à envoyer à vos clients aux conditions suivantes : les **20 premières gratuites** puis 6 € par tranches de 10 unités

Je souhaite : entrées gratuites (*jusqu'à 20 unités*) 0,00 €
..... entrées payantes (*multiple de 10*) x 6 € €
Total emplacement (stand + table(s) + entrées gratuites) _____

Chaque stand dispose d'une prise de courant. **La puissance maximale autorisée est de 1000 W**

Je souhaite une **présentation murale** (panneaux sur les côtés) : OUI NON

Je souhaite des renseignements sur les **hébergements** de la région : OUI NON

RESTAURATION (*réservation sur imprimé joint*) : Des repas chauds sont servis samedi et dimanche, le midi, au prix de 16,00 € (17,00 € pour les non exposants).

Je joins : - un chèque de € (tiré le 10 novembre) correspondant au montant de l'emplacement.
- un chèque de caution de 100 € à réclamer à la fin du Salon si j'ai respecté le règlement de l'Exposition.
- un chèque de € (tiré le 17 novembre) représentant le montant des repas que je réserve.

Règlement Intérieur du Salon d'automne des Métiers d'Art

1 - Le 32^e Salon d'Automne des Métiers d'Art est organisé par l'association « Art et Artisanat en Champagne », dénommée ci-dessous l'AAC, du 1er au 3 décembre 2017.

2 - L'examen des dossiers par le Jury de sélection se fera dans l'ordre de sélection d'arrivée et s'arrêtera dès que le maximum possible du nombre d'exposants sera atteint.

3 - Dans le but d'assurer le **renouvellement d'au moins un quart des participants chaque année**, il est possible que la candidature d'exposants ayant participé à ce Salon plusieurs années consécutives, ne soit pas retenue pour cette année sans que pour cela la qualité de leur travail soit contestée.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par technique afin de conserver au Salon son caractère de diversité.

4 - Les formalités d'inscription devront être accomplies dans les délais prévus, par correspondance, par les intéressés eux-mêmes :

- Les inscriptions ne seront acceptées qu'accompagnées du règlement de la réservation de l'emplacement et de la caution

- *Les demandes d'inscription par téléphone ou par mail, ne seront définitivement prises en compte qu'après confirmation écrite par voie postale.*

A partir de la date à laquelle l'exposant aura été sélectionné, aucun remboursement ne sera effectué en cas de délit, sauf en cas de force majeure pour l'intéressé(e) qui aura l'obligation de fournir un justificatif.

5 - L'emplacement devra être occupé par son titulaire, avec sa propre marchandise dont il sera responsable : celle-ci devra être conforme à celle déclarée au moment de l'inscription.

Chaque exposant s'engage sur l'honneur à n'exposer et ne vendre d'autres marchandises que celles de sa fabrication.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser la participation de tous les marchands notoirement connus pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, notamment tous les articles d'importation.

Le vendredi, à partir de 16 heures, le Comité d'organisation visitera les stands et vérifiera l'authenticité des objets exposés. Il fera retirer toute pièce contraire à ce règlement. Son jugement sera sans appel.

6 - Aucune dégustation ou vente de produits de bouche ne sera acceptée dans la salle.

7 - La cession de tout ou partie dudit emplacement sous une forme quelconque, même bénévole, est interdite.

8 - Le comité d'organisation pourra disposer d'office, et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le vendredi à 16 heures 30. Les sommes versées resteront acquises à l'AAC.

9 - Les exposants s'engagent à occuper leur stand en permanence, durant les heures d'ouverture, jusqu'à la fin de la manifestation (sauf accord préalable avec un membre du Comité d'organisation).

10 - Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leurs sont demandées :

- *Les allées et dégagements doivent rester libres pendant toute la durée de la manifestation.*

- *Leur matériel électrique doit être en état*

- *Les tissus et décosations exposés doivent être ignifugés, les marchandises ne doivent pas déborder des stands.*

11 - Les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés, par eux ou leurs préposés, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements et installations accessoires.

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité concernant les risques divers. La caution sera intégralement conservée par l'AAC si des dégradations ou des dommages étaient causés aux installations ou à la salle d'exposition des Etablissements Nicolas Feuillatte.

Il est conseillé aux exposants de prendre une assurance multirisque couvrant les risques liés aux expositions.

12 - La clôture est fixée au dimanche à 19 heures, heure avant laquelle aucun déménagement ne sera réalisé.

Dans les 2 heures qui suivent la clôture, chaque exposant devra débarrasser entièrement et ne laisser aucun reliquat ni ordures sur les lieux qui lui sont concédés.

13 - Le Comité d'organisation chargé de l'application du présent règlement ne pouvant tolérer aucune dérogation, se réserve le droit d'exclure tout contrevenant sans remboursement ni indemnité et de refuser sa participation aux sessions suivantes.

Le postulant évincé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à d'autres manifestations, pas plus qu'il ne pourra évoquer, comme preuve, la correspondance échangée.

14 - La Direction du Centre Nicolas Feuillatte nous demande de vous préciser que les chiens ne sont pas admis dans la salle.

15 - Le Comité d'organisation se tient à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux. En cas de contestation, les Tribunaux de la Marne sont seuls compétents.

Tout dossier incomplet ou non signé ne sera pas examiné.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et l'accepter.

Date :

Signature (*obligatoire*) :
(précédée de la mention
« lu et approuvé »)

32^{ème} Salon d'automne des Métiers d'Art du 1er au 3 décembre 2017

Réservation des repas

Je réserve : repas pour le samedi midi x 16,00 € : €.

.... repas pour le dimanche midi x 16,00 € : €.

Total repas

€

Date :

Signature :

Nom ou raison sociale (*à préciser*) :
